

Code de conduite des fournisseurs de Halma



Halma

Version 1.1 – novembre 2025

Sommaire

Introduction	3
Message de notre PDG	4
Objectif et portée	5
Intégrité à l'égard des personnes et de la planète	6
Droits de l'homme et normes de travail	7
Responsabilité environnementale	10
Intégrité des affaires	11
Normes de gouvernance	12
Diligence raisonnable et gestion des risques	14
Attentes en matière de diligence raisonnable et de gestion des risques	15
Formulaire : Code de conduite des fournisseurs de Halma	16

Introduction



Message de notre PDG

Présentation du Code de conduite des fournisseurs de Halma

L'objectif de Halma est de construire un avenir plus sûr, plus propre et plus sain pour tous, chaque jour. Notre engagement envers une exploitation éthique et durable reste au cœur de tout ce que nous entreprenons et fait partie de l'ADN culturel des sociétés Halma. À ce titre, Halma et ses sociétés d'exploitation fondent leurs relations avec les fournisseurs sur une conduite professionnelle et des pratiques légales, équitables et éthiques.

Notre Code de conduite des fournisseurs définit les normes selon lesquelles nous attendons de nos fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils mènent leurs activités, et est aligné sur le propre Code de conduite de Halma intitulé « Être quelqu'un de bien, tout simplement ». Comme indiqué dans celui-ci, nous partageons tous la responsabilité de veiller à des pratiques commerciales éthiques. En tant que Halma, nous nous engageons à ne jamais compromettre sciemment l'éthique ou l'intégrité pour obtenir un résultat commercial.

Notre intention est qu'en respectant les normes figurant dans notre propre Code de conduite ainsi que dans le Code de conduite des fournisseurs, et en nous tenant mutuellement responsables, nous puissions assurer une base durable et éthique à notre réussite collective.

Cordialement,



Marc Ronchetti
Directeur général du groupe



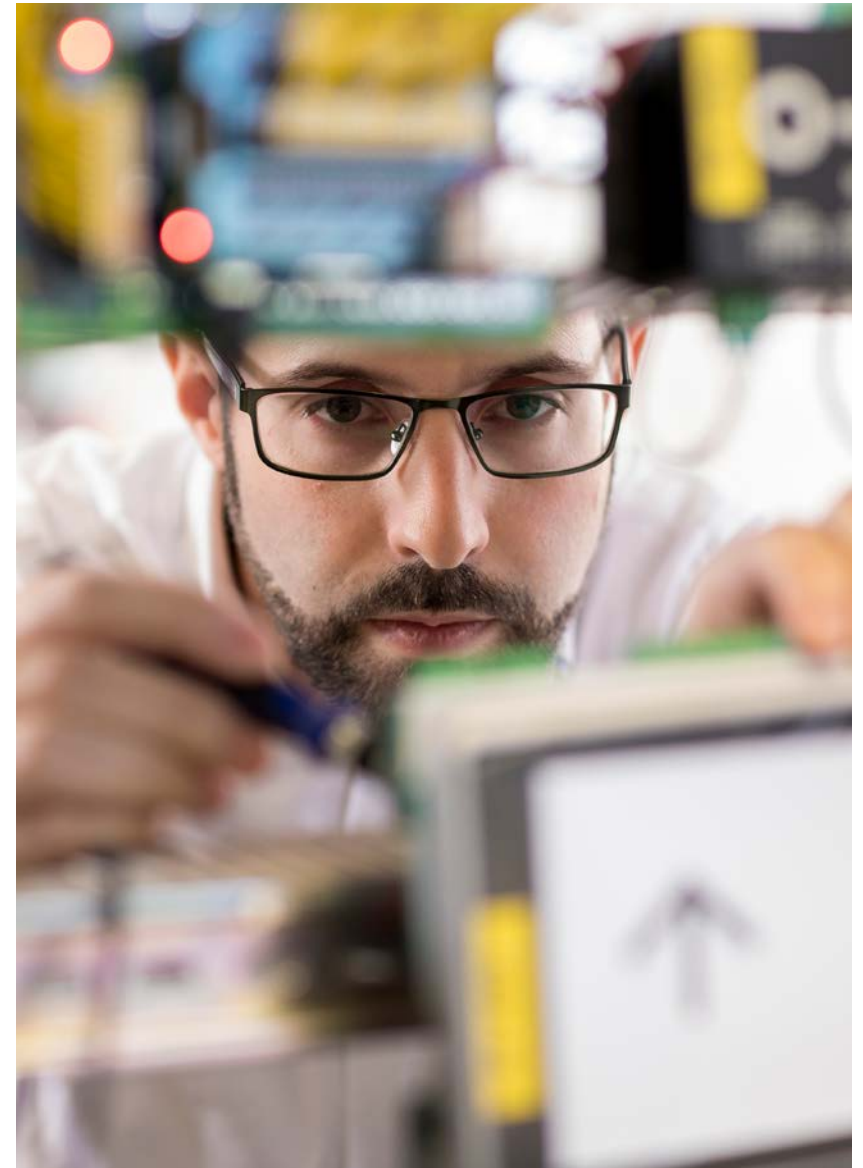
« Nous agissons avec une éthique, une transparence et une intégrité irréprochables dans toutes les actions que nous entreprenons. »

Objectif et portée

Le présent Code de conduite des fournisseurs de Halma (« Code » ou « Code de conduite des fournisseurs ») définit les normes minimales attendues de la part des fournisseurs et partenaires commerciaux de Halma et de ses filiales (ci-après « Halma »), ainsi que de leurs employés. Il couvre les responsabilités légales, éthiques, sociales et environnementales. Le présent Code accompagne et est conforme au propre Code de conduite de Halma (« Être quelqu'un de bien, tout simplement »).

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent toutes les exigences légales et réglementaires applicables dans toutes leurs relations avec nous. Lorsque la législation et la réglementation locales diffèrent des normes énoncées dans ce Code, les fournisseurs doivent respecter la norme la plus stricte, sauf si la législation locale s'y oppose.

Halma exploite un modèle commercial décentralisé. Il est donc possible que des sociétés Halma opérant individuellement imposent des exigences supplémentaires à leurs fournisseurs selon leur contexte d'exploitation unique. Ce document énonce les normes fondamentales et minimales que tous nos fournisseurs sont tenus de respecter ou de dépasser.



Intégrité à l'égard des personnes et de la planète



Droits de l'homme et normes de travail

Halma s'engage à respecter les droits de l'homme partout où nous exerçons nos activités. Nous concrétiserons cet engagement en nous efforçant de mettre en œuvre et de renforcer les pratiques et procédures visant à prévenir, atténuer et, le cas échéant, rectifier les effets négatifs sur les droits de l'homme qui peuvent résulter directement de nos activités ou être directement liés à notre entreprise par le biais de nos relations avec nos fournisseurs¹.

Halma attend de ses fournisseurs qu'ils défendent les principes de la Déclaration internationale des droits de l'homme et de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, y compris les conventions concernant :

1. l'abolition effective du travail des enfants ;
2. l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
3. la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ;
4. l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ;
5. un environnement de travail sûr et sain.

Halma attend également de ses fournisseurs qu'ils mènent leurs activités commerciales de manière conforme au droit du travail local et aux normes minimales, en garantissant une rémunération et des horaires de travail appropriés.

Interdiction du recours au travail d'enfants

Les fournisseurs doivent impérativement respecter l'âge minimal d'admission à l'emploi, tel que défini par les lois et/ou réglementations nationales, et se conformer aux normes pertinentes de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Aucun enfant de moins de 18 ans n'est autorisé à effectuer un travail dangereux susceptible de nuire à sa santé, sa sécurité ou sa moralité, ou entravant indûment son éducation.

¹ Notre engagement et la mise en œuvre de pratiques et de procédures s'appuient sur des instruments internationaux, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que les orientations énoncées dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



Droits de l'homme et normes de travail

Interdiction de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire

Les fournisseurs ne doivent en aucun cas recourir à la traite des êtres humains, au travail forcé, involontaire ou servile, ou acheter des matériaux ou des services auprès d'entreprises ayant recours au travail forcé, involontaire ou servile. Tout travail doit être volontaire et les travailleurs doivent être libres de quitter leur emploi après un préavis raisonnable. L'employeur ne doit pas exiger des travailleurs la remise de « cautions » ou de leurs papiers d'identité.

Liberté d'association et de négociation collective

Si la législation locale l'exige, les fournisseurs sont tenus de respecter et d'adopter un comportement non discriminatoire envers les activités des syndicats et leurs activités organisationnelles. Les représentants des employés ne doivent pas faire l'objet de discrimination et doivent pouvoir exercer leur fonction de représentant sur le lieu de travail.

Lorsque le droit à la liberté d'association et à la négociation collective est restreint par la loi, le fournisseur devra faciliter, et non entraver, le développement de moyens parallèles pour une association et une négociation indépendantes et libres.

Non-discrimination

Les fournisseurs doivent s'engager à garantir un lieu de travail exempt de tout harcèlement et de toute discrimination illégale. Les fournisseurs doivent s'abstenir de toute discrimination ou de tout harcèlement fondé sur la race, l'état civil, la caste, l'origine nationale, la religion, l'âge, le handicap, le sexe, l'orientation sexuelle, l'affiliation syndicale ou politique, que ce soit dans les pratiques de recrutement ou d'emploi, telles que les salaires, les promotions, les primes, l'accès à la formation, les licenciements ou les départs en retraite.



Droits de l'homme et normes de travail

Conditions de travail sûres

Les fournisseurs doivent assurer aux travailleurs un environnement de travail sûr et sain conformément à tous les règlements, lois et normes applicables relatifs à la santé et à la sécurité, et doivent leur donner accès à des installations sanitaires sûres et propres ainsi qu'à de l'eau potable. Les fournisseurs doivent prendre des mesures proactives qui favorisent la prévention des accidents et minimisent l'exposition à des risques pour la santé et la sécurité dans le cadre de leurs activités.

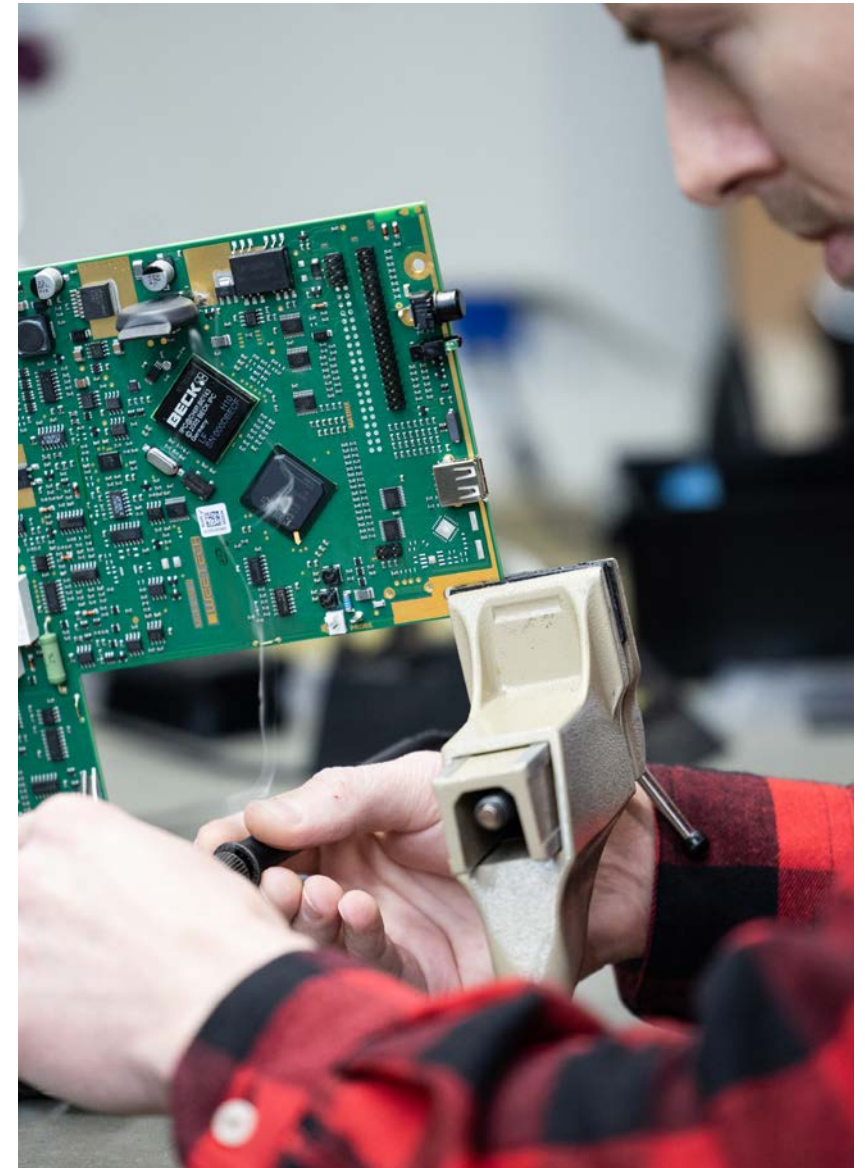
La violence physique ou les mesures disciplinaires, les menaces de violence physique, le harcèlement sexuel ou autre et la violence verbale ou toute autre forme d'intimidation sont interdits.

Rémunération et temps de travail

Les employés de nos fournisseurs doivent recevoir des salaires et des avantages sociaux répondant aux exigences nationales minimales légales ou les dépassant. Les heures de travail des employés de nos fournisseurs ne doivent pas excéder les plafonds établis par les lois nationales.

Minerais provenant de zones de conflit

Les fournisseurs qui approvisionnent Halma en marchandises contenant de l'étain, du tantale, du tungstène ou de l'or doivent faire preuve de diligence raisonnable conformément au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais issus de zones de conflit ou à haut risque afin de déterminer si ces métaux ont directement ou indirectement financé ou profité à des groupes armés et à des forces de sécurité. Les fournisseurs doivent pouvoir mettre à notre disposition leurs politiques, procédures et rapports en matière de diligence raisonnable.



Responsabilité environnementale

Les fournisseurs sont tenus d'exercer leurs activités d'une manière qui minimise l'impact sur l'environnement, protège et réduit l'utilisation des ressources naturelles tout au long de leurs opérations et de la chaîne d'approvisionnement, et vise à une amélioration continue de la protection environnementale. Les fournisseurs doivent s'assurer que leurs activités respectent toutes les lois et réglementations environnementales ainsi que toutes les conventions internationales sur les normes environnementales. Les fournisseurs doivent s'assurer que tous les permis, approbations et enregistrements environnementaux requis sont obtenus et maintenus à jour.

Émissions de gaz à effet de serre

En particulier, les fournisseurs doivent prendre des mesures pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et soutenir l'ambition de décarbonation de Halma afin d'atteindre la neutralité carbone pour toutes les émissions d'ici 2050. Halma souhaite travailler avec des fournisseurs qui s'efforcent de façon proactive de créer des produits et des installations à faible émission carbone. Les fournisseurs sont tenus de nous faire part de leurs efforts visant à minimiser leur empreinte carbone.

Substances préoccupantes

Tous les fournisseurs doivent produire, sur demande, les informations relatives à la conformité des produits, y compris (mais sans s'y limiter) les déclarations de conformité aux règlements REACH, RoHS et PFAS de l'Union européenne.



Intégrité des affaires



Normes de gouvernance

Nous nous efforçons d'agir avec une éthique, une transparence et une intégrité irréprochables dans toutes les actions que nous entreprenons. En tant qu'entreprise mondiale, nous nous engageons à respecter le droit du commerce international. Nous ne souhaitons travailler qu'avec des partenaires commerciaux qui partagent notre engagement envers l'éthique et l'intégrité, et nous attendons donc de nos fournisseurs qu'ils aient des politiques similaires en place afin de veiller à un commerce éthique conformément aux politiques énoncées dans le Code de conduite de Halma disponible sur le [site de Halma](#), y compris en ce qui concerne :

Lutte contre la corruption

Les fournisseurs doivent prendre connaissance des politiques et des procédures de lutte contre la corruption de Halma, et sont tenus de respecter les principes de lutte contre la corruption de Halma définis dans le Code de conduite de Halma ainsi que toutes les lois applicables en matière de lutte contre la corruption.

Conflits d'intérêts

Les fournisseurs doivent nous signaler sans délai tout conflit d'intérêts, réel ou potentiel, et prendre des mesures proactives pour éviter toute situation susceptible de compromettre, ou de paraître compromettre, leur objectivité ou l'intégrité de leur relation commerciale avec nous.

Confidentialité et protection des données

Les fournisseurs doivent protéger toute propriété intellectuelle et toutes les informations confidentielles qui leur sont confiées, en veillant à les utiliser uniquement à des fins commerciales autorisées, à les protéger contre tout accès ou divulgation non autorisés et à les traiter en respectant les plus hautes normes de sécurité et de discrétion.

Tous les fournisseurs doivent respecter les principes de protection des données de Halma énoncés dans le Code de conduite de Halma ainsi que le RGPD et toutes les lois relatives à la protection des données lors du traitement des données personnelles du Groupe.



Normes de gouvernance

Droit commercial international, lutte contre le blanchiment des capitaux et lutte contre la fraude fiscale

Tous les fournisseurs sont tenus de respecter les réglementations applicables en matière de contrôle du commerce et des exportations et doivent nous informer si les articles qu'ils nous fournissent sont soumis à un contrôle.

Tous les fournisseurs sont tenus de respecter tous les règlements et lois applicables relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la fraude fiscale, et de nous informer s'ils apprennent qu'une telle infraction a été commise par un de nos associés ou un membre de notre personnel.

Lutte contre la fraude

Tous les fournisseurs doivent veiller à respecter tous les règlements et lois applicables relatifs à la lutte contre la fraude, et s'assurer qu'eux-mêmes et leurs employés comprennent les principes clés en matière de prévention et de détection de la fraude et qu'ils disposent de procédures appropriées. Tout cas de fraude avérée ou présumée impliquant l'un de nos collaborateurs ou employés doit nous être signalé. Le fournisseur doit coopérer pleinement et de bonne foi à toute enquête menée par nos soins, notamment en autorisant l'accès aux dossiers, au personnel et aux informations pertinents, sous réserve des obligations applicables en matière de protection des données et de confidentialité.

Concurrence loyale

Les fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des lois applicables en matière de concurrence et de lutte anti-monopole.



Diligence raisonnable et gestion des risques



Attentes en matière de diligence raisonnable et de gestion des risques

Le présent Code est mis en place de manière progressive pour les fournisseurs par les sociétés Halma. Nos sociétés s'efforcent de s'assurer que des vérifications appropriées sont en place afin que les fournisseurs répondent ou dépassent les exigences figurant dans le présent Code. En reconnaissant la diversité et la dimension mondiale des activités de Halma, le présent Code peut être mis à jour de temps à autre afin de tenir compte de l'évolution des exigences légales et en matière de bonnes pratiques.

Halma attend des fournisseurs qu'ils répondent aux demandes d'obtention de documents aux fins d'évaluation de leurs performances au regard du présent Code et se réserve le droit de demander et/ou d'effectuer des audits de fournisseurs. Selon la gravité de l'impact ou du non-respect, cela peut entraîner la suspension du contrat et des poursuites judiciaires, bien que nous nous engagions à privilégier, en première instance, la collaboration avec nos fournisseurs.

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois relatives au reporting public ou à la divulgation d'informations sur les droits de l'homme et la diligence raisonnable environnementale (p. ex. minerais issus de zones de conflit, esclavage moderne et travail des enfants). Les fournisseurs doivent tenir à jour la documentation pertinente sur leur diligence raisonnable et la présenter à Halma sur demande.

Lorsque cela n'est pas explicitement requis par la loi, les fournisseurs sont également encouragés à exercer leur propre devoir de diligence social et environnemental au sein de leurs chaînes d'approvisionnement, à partager les principes figurant dans le présent Code avec leurs propres fournisseurs, à mettre en place des mécanismes de réclamation accessibles aux employés et aux parties prenantes, et à coopérer aux efforts de réparation lorsque des effets néfastes sont identifiés.

Signalement des préoccupations

Les fournisseurs doivent nous informer de toute violation effective du présent Code en temps opportun et convenir avec Halma d'un plan de mesure corrective pour remédier à tout effet néfaste.

Toute personne peut signaler de manière confidentielle une violation présumée du Code de conduite des fournisseurs de Halma par l'intermédiaire de [l'assistance téléphonique en ligne de signalement des dysfonctionnements de Halma](#). Veuillez vous reporter à la Politique de signalement des dysfonctionnements de Halma et à toutes les autres politiques applicables disponibles sur le [site de Halma](#).



Code de conduite des fournisseurs de Halma

Nous, le fournisseur, reconnaissons avoir reçu le Code de conduite des fournisseurs de Halma version 1.1 (2025) et confirmons par la présente que nous l'avons lu et compris, et acceptons de nous conformer à ses exigences.

Nom du fournisseur

Nom du signataire autorisé

Fonction / intitulé du poste

Signature

Date



Halma

Misbourne Court
Rectory Way
Amersham
Bucks HP7 0DE

Tél. +44 (0)1494 721111
Site web www.halma.com